



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11, 3.13

**Numéro de la demande :** 2014-0224  
**Demande :** Ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – Nouveaux organismes nuisibles  
Nouvelles étiquettes ou modifications à l'étiquette d'un produit – Précautions  
**Produit :** RagWeed Off  
**Numéro d'homologation :** 29190  
**Matières actives (m.a.) :** Chlorure de sodium  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2419366

### Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit RagWeed Off afin d'y inclure des allégations génériques de suppression des latifoliées et pour modifier la section Mise en garde et précautions relative aux énoncés sur la corrosion.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

L'ajout d'énoncés sur la corrosion et d'organismes nuisibles sur l'étiquette ne modifiera pas les risques pour la santé du produit étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques et que les profils d'emploi, y compris le site d'application, les doses et les calendriers d'application demeurent inchangés.

### Évaluation environnementale

Cette utilisation proposée du chlorure de sodium ne devrait pas augmenter l'exposition des organismes non visés dans l'environnement par rapport aux utilisations actuellement homologuées du produit RagWeed Off. Le risque pour les organismes non visés dans l'environnement devrait être négligeable si le produit est utilisé conformément aux directives figurant sur l'étiquette.

### Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur comprenant un rapport écrit décrivant les essais en champ menés pour la suppression du roseau commun ont été fournis. Il est jugé que ces renseignements appuient les applications séquentielles du produit Ragweed Off pour la

suppression du roseau commun. L'ajout du roseau commun sur l'étiquette du produit RagWeed Off peut offrir un outil pour aider à supprimer les espèces envahissantes agressives.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis à l'appui du produit RagWeed Off et elle a jugé qu'ils sont suffisants pour ajouter une allégation de suppression du roseau commun et pour modifier la section Mise en garde et précautions de l'étiquette du produit.

## **Références**

- 2384781      2014, Évaluation de l'herbicide Ragweed Off (Chlorure de sodium) pour le contrôle des plantes indésirables, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3.3
- 2415540      2012, Rapport final MTQ (Beauceville-Phragmite), DACO: 10.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.